



Qualification des équipements sous pression

Feu vert pour vos systèmes – et plus de sécurité pour votre entreprise

Qu'il s'agisse de réservoirs sous pression ou de canalisations : les équipements sous pression présentent des risques pour les personnes et l'environnement et sont donc soumis à des exigences de sécurité strictes. En tant qu'exploitant d'installation, vous êtes responsable du respect de toutes les obligations de contrôle conformément à la réglementation en vigueur. CompAir vous assiste avec une personne qualifiée, de l'évaluation des risques à la mise en service en passant par les tests pendant la phase d'exploitation.

Les équipements sous pression doivent être vérifiés avant la mise en service et régulièrement pendant la phase d'exploitation. Elles s'appliquent non seulement aux composants individuels du système, mais aussi à l'ensemble de l'installation.

CompAir est votre partenaire compétent pour ces processus. Nous vérifions si les délais pour le contrôle périodique ont été fixés correctement et légalement et nous pouvons effectuer pour vous tous les contrôles nécessaires.

Demandez conseil à votre interlocuteur privilégié.

Nous offrons



Service complet réalisé
par un technicien formé et agréé



La planification et l'exécution
des essais prescrits



La conformité à la réglementation sur
la sécurité industrielle et donc un risque
moindre pour vous en tant qu'opérateur



Éléments soumis à une surveillance (exemple illustré)

Compresseur

Équipement de travail seulement¹⁾



Réservoirs du séparateur d'huile



Filtres réseau



Réservoir d'air comprimé

Examen de la détermination du délai d'inspection	✓	✓	✓
Inspection avant la mise en service	✓ Personne qualifiée	✓ Uniquement par personne qualifiée	✓ Uniquement par personne qualifiée
Essais récurrents (extérieur, intérieur, résistance)	✓ Personne qualifiée	✓ Personne qualifiée	✓ Uniquement par personne qualifiée

¹⁾ Remarque : Dans cet exemple, les tuyauteries et le compresseur doivent être classés comme équipement de travail. L'opérateur/l'employeur doit définir et faire effectuer les essais nécessaires dans le cadre d'une évaluation des risques.

Veillez envoyer votre demande ou votre commande par e-mail :

Vous pouvez également contacter :

Contact distributeur :

www.compair.com